

BUDGET DE L'ÉTAT ET DES OPÉRATEURS

➤ La Cour des comptes contrôle les services de la présidence de la République

La Cour des comptes contrôle depuis 2009 les comptes et la gestion des services de la présidence de la République. Elle a publié, le 11 mai 2017, son rapport sur l'exercice 2016. Les dépenses, en diminution, se sont élevées à 103,60 M€ et les recettes à 104,35 M€. La masse salariale correspondant à 806 agents a diminué de 4,5% depuis 2012. 10 M€ de réserves qui étaient prévus pour des travaux immobiliers ont été reversées au budget de l'État. La Cour formule des observations sur les procédures d'achat, le recours aux heures supplémentaires, le contrôle interne. Elle estime que certaines dépenses (sécurité, réfection des bâtiments, restauration des meubles) devraient être intégrées au budget de la présidence. L'année 2016 a été marquée par deux innovations : l'adoption d'un règlement budgétaire et comptable est considérée comme une avancée significative sous réserve que certaines dérogations au décret GBCP du 7 novembre 2012, notamment l'absence de comptable public, ne paraissent pas pleinement justifiées ; par ailleurs, la présidence a fait l'acquisition en 2016 d'un logiciel budgétaire et comptable qui, bien que distinct de Chorus, semble donner satisfaction.

➤ Les prévisions de la Commission européenne pour la France

La Commission européenne a publié le 11 mai 2017 ses prévisions économiques de printemps (v. infra). Pour la France, la Commission révisé ses prévisions à la baisse : le déficit nominal s'établirait à 3% du PIB en 2017. Les dépenses publiques augmenteraient de 1,9 points de PIB sous l'effet des dépenses supplémentaires en matière de sécurité, d'emploi, de salaires de la fonction publique et de santé. Elles augmenteraient à nouveau en 2018, sous l'effet, notamment, des crédits d'impôts et de l'augmentation des taux

d'intérêts. Le déficit nominal s'établirait à 3,2% en 2018 « à politique inchangée ». Le déficit structurel augmenterait de 0,5 points de PIB. La dette atteindrait 96,7%. La France reste avec l'Espagne dans la procédure de déficit excessif mais ce pays devrait repasser sous la barre des 3% en 2018. Le 22 mai, la Commission a présenté ses recommandations pays par pays (voir infra). Pour la France, elle recommande le respect des engagements budgétaires avec une planification pluriannuelle de la réduction des dépenses, la consolidation de la réduction du coût du travail comprenant un élargissement de l'assiette des impôts et une réduction du taux de l'IS, une réforme du marché du travail et un allègement de la charge réglementaire pesant sur les entreprises en poursuivant le programme de simplifications, en stimulant la concurrence dans les services et en améliorant l'efficacité des aides à l'innovation.

➤ L'INSEE révisé les ratios de 2016

L'INSEE a publié le 16 mai 2017 les premiers résultats des comptes nationaux 2016 et, le 30 mai 2017, les comptes des administrations publiques 2016. La croissance du PIB s'établit à 1,2%. L'INSEE a actualisé les ratios des finances publiques pour 2016. Le déficit s'établit comme prévu par les précédentes estimations à 3,4% (3,6% en 2015), soit 75,9 Md€ en amélioration de 2,8 Md€ par rapport à 2015; la dette continue d'augmenter à 96,3% contre 96% prévu précédemment et 95,6% en 2015; le ratio de dépenses publiques se réduit légèrement à 56,4% contre 56,2% prévu et 56,7% en 2015; les recettes publiques suivent la même évolution à 53,0% contre 52,8% dans la précédente estimation et 53,1% en 2015; les prélèvements obligatoires sont stables à 44,4% contre 44,3% prévu et 44,4% en 2015. Par catégorie d'administrations publiques, le déficit de l'État (- 74,1 Md€) augmente (- 2,5 Md€); celui des organismes divers d'administration centrale (- 1,9 Md€) se réduit (+ 0,3 Md€); celui des administrations de sécurité sociale (- 2,9 Md€) se réduit (+ 1,8 Md€) et le secteur local (+ 3 Md€) devient excédentaire (+ 3,1 Md€).

➤ La Cour des comptes certifie les comptes de l'État

La Cour des comptes a publié le 31 mai 2017 l'acte de certification des comptes de l'État clos au 31 décembre 2016 et arrêtés le 12 mai 2017. Au bilan, figurent 955 Md€ d'actifs et, au passif, 1936 Md€ de dettes, 143 Md€ de provisions, 79 Md€ de trésorerie négative. Les engagements hors bilan sont évalués à 4.030 Md€. Au compte de résultats, 498 Md€ de charges et 422 Md€ de produits dégagent 76 Md€ de pertes soit 25 % des produits fiscaux de l'exercice. La situation nette est fortement négative de 1.203 Md€ et équivaut à quatre ans de produits fiscaux. L'amélioration de la qualité des comptes se traduit par une réduction de 33 parties de réserves et par la suppression d'une réserve substantielle. Les comptes de l'État sont réguliers, sincères et donnent une image fidèle de la situation financière et du patrimoine de l'État sous quatre réserves (13 en 2006) qui portent sur les limites générales dans l'étendue des vérifications (lacunes des systèmes d'information et du contrôle interne), sur des anomalies dans les stocks militaires et les actifs corporels, sur des difficultés d'évaluation des immobilisations financières et sur des incertitudes relatives au calcul de certaines charges et produits régaliens.

➤ La Cour des comptes critique l'exécution budgétaire 2016

La Cour des comptes a publié le 31 mai 2017 son rapport sur le budget de l'État 2016 qui comporte de nombreuses observations critiques. Les dépenses sont arrêtées à 308,3 Md€, les recettes nettes à 234,9 Md€, le solde des comptes spéciaux à 4,4 Md€ et le déficit à 69,1 Md€. La réduction affichée du déficit de 1,5 Md€ paraît peu significative. Corrigé des éléments exceptionnels et du programme des investissements d'avenir, le déficit est à son niveau de 2013 et ne permet pas de stabiliser la dette. La réduction de la charge de la dette (3 Md€) et des prélèvements sur recettes n'a pas été mise à profit pour redresser la situation. La progression des dépenses, qui ne respecte pas l'objectif cible, s'élève à 1,8 % au lieu du 1 % affiché si l'on tient compte des reports de charges et de contournements de la charte de budgétisation (surévaluation des mesures de périmètre et remplacement de crédits budgétaires par des taxes affectées). La Cour estime que la gestion budgétaire s'éloigne toujours plus des objectifs et des principes de la LOLF : l'unité budgétaire, renforcée par la budgétisation du service public de l'électricité, est mise en cause par les programmes d'investissement d'avenir ; l'autorisation parlementaire a été largement modifiée en cours d'exercice et les gestionnaires sont déresponsabilisés en raison de sous-budgétisations et de dépenses nouvelles imprévues qui ont

donné lieu à la constitution et à la gestion de réserves très importantes (surgel) et au recours fréquent à des décrets d'avance ; les 736 indicateurs de performance restent encore insuffisants qualitativement et sous-utilisés. L'accélération de la croissance des dépenses fiscales (notamment du CICE : 15,8 Md€ en 2017 ; 20,6 Md€ en 2018), les reports de charge et l'accélération tendancielle de certaines dépenses (emploi, défense, sécurité) font naître un risque sur l'exécution 2017. La dette continue d'augmenter (1.621 Md€ de dette financière négociable) même si la charge de la dette (41 Md€) a diminué de 10 % depuis 2011 alors que l'encours a augmenté de 23 %. Une remontée des taux de 1 % coûterait 2,1 Md€ la première année ; 4,6 Md€ la deuxième ; 6,7 Md€ la troisième et 15,8 Md€ au bout de dix ans. Ce rapport sera déposé au Parlement en même temps que la loi de règlement et sera complété en juillet par le rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques qui comprendra l'audit demandé par le gouvernement à la Cour.

➤ La dernière réserve parlementaire des sénateurs

Le 24 mai 2017, le Sénat a publié le détail des subventions octroyées à des collectivités territoriales ou des associations dans le cadre de la dotation d'action parlementaire d'un montant de 56 M€ en loi de finances dont 53,32 M€ ont été consommés. Dans le cadre de ses projets de lois « pour la confiance dans notre vie démocratique », le gouvernement a annoncé la suppression de la réserve parlementaire et son remplacement par un fonds d'action pour les territoires et les projets d'intérêt général réparti sur la base de critères objectifs.

FINANCES LOCALES

➤ Les dépenses sociales des départements ralentissent

La DREES a publié le 9 mai 2017 son ouvrage sur l'aide et l'action sociales en 2015 et l'Observatoire national de l'action sociale a donné les résultats de son enquête sur les dépenses d'action sociale des départements en 2016, le 30 mai. Les départements ont versé 4,3 millions de prestations d'aide sociale d'un montant net total de 33 Md€ en 2015. La charge varie suivant le secteur d'aide et selon les territoires, en fonction de la répartition de la population par âge ou par niveau de revenu et des politiques sociales mises en place. Plus d'un tiers des dépenses concernent l'insertion, 23 % l'aide sociale à l'enfance, 22 % les personnes handicapées, 21 % les personnes âgées dépendantes. En 2016, ces dépenses départementales ont atteint un total de 36,8 Md€ en progression de 1,9 % (contre 3 % les années précédentes). Si on tient compte des contributions de la Caisse

ationale solidarité autonomie et de l'État, la dépense nette des départements s'est élevée à 28,660 Md€, en progression de 1,3%. Les experts estiment que ce ralentissement en « trompe l'œil » est conjoncturel (transfert de bénéficiaires du RSA à la prime d'activité, augmentation des concours de la CNSA...) et que les départements ont bénéficié d'une augmentation opportune des recettes fiscales liées à l'immobilier.

➤ Les normes coûtent 7 Md€ aux collectivités en 2016

En 2016, le Conseil national d'évaluation des normes a examiné 544 projets de textes qui, selon son rapport d'activité, ont généré 6,86 Md€ de charges supplémentaires (contre 556 M€ en 2015, année où le gouvernement avait tenu son engagement de rendre nul le coût des nouvelles normes). 4,41 Mds € résultent du décret relatif aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans les bâtiments existants à usage tertiaire, 546 M€ sont liés à la majoration de la rémunération des fonctionnaires et 327 M€ résultent de la revalorisation du RSA. Le président du Conseil recommande de confier à un membre du gouvernement la tâche de « réduire le stock des normes inadaptées ».

➤ Modération fiscale des grandes collectivités en 2017

Le Forum de la gestion des villes et des collectivités territoriales publie son observatoire des taux d'imposition des communes et groupements de plus de 100 000 habitants. En 2017, les collectivités locales ont dans leur très grande majorité reconduit leurs taux de l'année précédente. On constate notamment pour les départements une faible hausse des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (+ 0,6%; reconduction dans 83% des départements) et un recours au levier fiscal quasi-nul dans les villes et intercommunalités (+ 0,1% sur les impôts ménages et 85% de reconduction).

FINANCES SOCIALES

➤ Agrément de l'accord sur l'assurance-chômage

La convention d'assurance chômage du 14 avril 2017 qui fait suite à l'accord des partenaires sociaux du 28 mars 2017 a été agréée par le ministre du travail par un arrêté du 4 mai 2017 publié au JORF du 6 mai 2017, texte n° 46. La convention est prévue pour une durée de trois ans. Les nouveaux modes d'indemnisation entreront en vigueur progressivement à partir du 1^{er} octobre 2017.

➤ La révision des perspectives démographiques des régimes de retraites

L'INSEE a publié une étude sur l'évolution de la population active en tenant compte des perspec-

tives démographiques, des réformes des retraites déjà votées et de l'évolution des taux d'activité. Le nombre d'actifs va continuer d'augmenter jusqu'en 2070 mais de manière moins soutenue que dans les décennies précédentes et le taux d'activité va baisser, notamment du fait du vieillissement de la population. Le rapport entre actifs et inactifs de 60 ans et plus va continuer de se dégrader : de 1,9 en 2015 à 1,4 en 2070.

➤ Ralentissement de l'augmentation du nombre d'allocataires de minima sociaux

Une étude de la DREES fait le point sur l'évolution du nombre de bénéficiaires des minima sociaux. La décélération amorcée depuis 2014 se poursuit. En dehors des allocations temporaires d'attente (ATA) et des allocations des demandeurs d'asile (ADA), le nombre de bénéficiaires augmente de 1,6%. Ces minima sociaux bénéficient à 4,1 millions de personnes et, avec les conjoints et les personnes à charge, couvrent 7 millions de personnes, soit 11% de la population.

➤ Nouvelles simulations sur les différences entre les systèmes de retraite des secteurs privé et public

La DREES a publié le 10 mai 2017 plusieurs études sur les différences entre les systèmes de retraites des secteurs privé et public dans le cadre d'un dossier qui s'inscrit dans les travaux précédents de la Cour des comptes, du Comité d'orientation des retraites (qui publie le 31 mai un nouveau dossier sur le thème de la convergence des régimes. v. aussi le dossier dans G&FP n°2-2017). Les simulations d'application du régime du secteur privé aux fonctionnaires complètent les résultats obtenus par l'INSEE (V. Repères de mars). L'âge d'atteinte du taux plein serait plus tardif pour les fonctionnaires relevant actuellement des catégories « actives » qui bénéficient de départ anticipé et plus précoce pour 15% des sédentaires qui pourraient bénéficier de règles de majorations pour enfants et de règles d'acquisition de trimestres plus favorables. Les simulations de montant de pensions aboutissent à des résultats très variables selon les hypothèses de simulation. Les différences de montant des pensions hors décote et surcote vont de -7% à +8%; entre 43 et 65% des fonctionnaires verraient le montant de leur pension cumulée sur le cycle de vie augmenter, selon les catégories d'emploi (les « actifs » seraient pénalisés) et les taux de prime (les enseignants perdraient 10%, la pension des cadres A non enseignants varierait de + ou - 2%, les fonctionnaires dont le taux de prime excède 30% verraient leur pension augmenter de 4% dans le secteur privé).

➤ L'hôpital à l'horizon 2030

Une étude de la DREES, publiée le 11 mai 2017, décrit les projections d'activité hospitalière à

l'horizon 2030 pour les courts séjours. Cette prospective tient compte des évolutions démographiques, des progrès techniques, du développement de la médecine ambulatoire, des efforts de raccourcissement des séjours... Le seul vieillissement de la population impliquerait une augmentation de 2 millions du nombre des journées d'hospitalisation complète et de 28% des besoins en lits d'hôpital complets. Les experts, en prenant en compte aussi l'évolution des comportements et des techniques, tablent sur une réduction des journées de séjour de 3 millions et sur une réduction des besoins en lits de 11% (20.500).

FISCALITÉ

➤ Comment mieux orienter l'épargne ?

Une note d'analyse de France Stratégie explore les moyens d'améliorer le fléchage de l'épargne vers le financement de long terme de l'économie. Le stock d'épargne des français s'élève à 4.429 Md€ en 2013 (à l'exclusion du patrimoine professionnel et de l'immobilier non locatif), soit 3,5 fois le revenu annuel. Une part réduite est consacrée au financement d'investissements productifs. L'épargne pourrait être mieux orientée par des mesures non fiscales, assurant notamment une meilleure transparence dans la chaîne qui mène de l'épargne aux investissements qu'elle finance et également par une rationalisation des 54 niches fiscales et sociales actuelles (11,3 Md€) en les mettant au service de quelques objectifs économiques prioritaires pour la nation, comme la transition écologique.

➤ Incertitudes sur le prélèvement à la source

Un décret n°2017-866 et un arrêté du 9 mai 2017, publié au JORF du 10 mai 2017, textes n°45 et 76, organisent les relations entre les collecteurs de la retenue à la source et l'administration fiscale. Un arrêté du 25 avril 2017 crée un traitement automatisé R-taux pour gérer le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. Toutefois, le ministre de l'action et des comptes publics a déclaré que la décision de mise en œuvre, prévue pour le 1^{er} janvier 2018, ne serait prise qu'à l'issue d'un audit portant notamment sur la complexité du dispositif pour les entreprises.

➤ Décision de la CJUE sur la taxe de 3% (17 mai 2017)

Par un arrêté du 17 mai 2017 (C-315/16 AFET e.a. c/ministère de l'économie, des finances et des comptes publics), la Cour de justice de l'Union européenne, sur renvoi préjudiciel du Conseil d'État, a jugé que l'absence d'exonération de la contribution exceptionnelle de 3% sur les dividendes versés par des sociétés filiales à leur société-mère lorsque le groupe bénéficie du

régime des bénéficiaires consolidés est contraire aux dispositions de la directive européenne relative au régime fiscal des sociétés de groupes.

COMPTABILITÉ PUBLIQUE

➤ Certification des comptes de l'Assemblée nationale et du Sénat

Depuis 2013, la Cour des comptes certifie les comptes de l'Assemblée nationale en vertu d'une convention signée avec son président le 23 juillet 2013. Elle apprécie la fiabilité des états comptables et leur conformité aux normes comptables qui leur sont applicables. Ce contrôle ne porte pas sur la gestion des moyens, matériels et humains, mobilisés pour son fonctionnement. La Cour des comptes a rendu public le 3 mai 2017 son rapport sur la certification des comptes 2016 de l'Assemblée nationale qu'elle estime « réguliers, sincères et donnant une image fidèle de la situation financière et du patrimoine de l'institution ». Toutefois, elle maintient ou formule 15 réserves d'ordre technique, notamment sur le calcul des engagements de pensions des parlementaires et de retraite des fonctionnaires de l'assemblée. La Cour des comptes a également rendu public son rapport sur la certification des comptes du Sénat. Comme pour l'Assemblée nationale, la Cour porte une appréciation sur la conformité des états financiers aux normes comptables sans formuler d'opinion sur les règles budgétaires, ni sur l'emploi des fonds. Sous réserve de 26 recommandations techniques, elle certifie que les états financiers sont réguliers, sincères et donnent une image fidèle de la situation financière et du patrimoine du Sénat.

➤ Vers une responsabilité financière des gestionnaires ?

Dans les 12 points de ses propositions pour moraliser la vie politique, présentés le 22 mai 2017, le député René Dosière fait figurer l'instauration d'une responsabilité devant la Cour des comptes des membres du gouvernement, des membres des cabinets ministériels, des exécutifs locaux et des gestionnaires et ordonnateurs qui relèvent actuellement de la Cour de discipline budgétaire et financière dont il propose la suppression. Ce texte reprend les dispositions adoptées par la commission des lois de l'Assemblée nationale en septembre 2010 et qui n'avait pas abouti.

GESTION, ORGANISATION ET PERFORMANCE ADMINISTRATIVES

➤ Rapport d'activité du ministère de l'économie et des finances

Le ministère des finances a mis en ligne son rapport d'activité le 5 mai 2017. Sur l'organisation,

outre la reconstitution du grand ministère de l'Économie et des finances, le 31 août 2016, plusieurs textes modifiant des services existants sont intervenus : décret du 29 janvier 2016 portant création du service de l'information stratégique et de la sécurité économique qui succède aux deux structures interministérielle et ministérielle s'occupant d'intelligence économique; décret du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'État; décret du 25 mars 2016 réorganisant les services déconcentrés de la Douane; décret du 27 avril 2016 transformant la mission d'appui aux partenariats publics-privés en mission d'appui au financement des infrastructures; décret du 19 septembre 2016 créant la direction de l'immobilier de l'État. Deux lois importantes ont été pilotées par le ministère, en dehors des lois de finances : la loi pour une République numérique du 7 octobre 2016 et la loi Sapin 2 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

➤ Composition du gouvernement

Le décret du 18 mai 2017 a fixé la composition du premier gouvernement d'Édouard Philippe. Malgré une volonté de resserrement, l'économie et les finances restent séparées entre un ministère de l'économie qui regroupe traditionnellement l'économie et l'industrie et, en outre, la législation fiscale (décret n°2017-1078, JORF du 25 mai 2017, texte n°10) et un ministère à l'appellation nouvelle de « ministère de l'action et des comptes publics » qui regroupe, comme du temps de Nicolas Sarkozy, les finances publiques, la fonction publique et la modernisation de l'action publique. Pour les finances (ce terme disparaissant des intitulés ministériels), le ministre est compétent pour les impôts (sous réserve des attributions du ministre de l'Économie relatives à la législation fiscale), la gestion et les comptes publics, la Douane, le Domaine, les pensions de retraite des fonctionnaires, les règles relatives aux finances locales (conjointement avec les ministres de l'Intérieur et de la cohésion des territoires), les lois de financement de la sécurité sociale (conjointement avec le ministre des solidarités et de la santé, mais il est « responsable de l'équilibre général des comptes sociaux et du financement de la protection sociale »), la lutte contre la corruption (conjointement avec la justice) (décret n°2017-1082 du 24 mai 2017, texte n°6).

➤ Fonctionnement du gouvernement

Un décret n°2017-1063 du 19 mai 2017 limite le nombre de membres de cabinets ministériels (10 pour un ministre, 8 pour un ministre délégué, 5 pour un secrétaire d'État) et interdit la pratique des conseillers officieux. Le Premier ministre a présenté au conseil des ministres du 24 mai 2017 une communication relative à la « méthode gouvernementale » précisée par une circulaire du même jour

publiée au JORF du 25 mai 2017, texte n°7. Les ministres devront travailler avec les directeurs d'administrations centrales « qui seront nommés ou confirmés dans les six mois ». Ils devront préparer avant le 15 juin une feuille de route pour les années à venir destinée à servir de base au programme de travail du gouvernement qui sera présenté lors de la déclaration de politique générale du Premier ministre devant le Parlement. Ce programme sera décliné en programmes ministériels et en feuille de route pour les directeurs. Un point d'avancement sera fait tous les semestres.

➤ Rapport d'activité de la direction des affaires juridiques

La direction des affaires juridiques du ministère des Finances a publié son rapport d'activité 2016. La direction a notamment coordonné les travaux administratifs de la loi Sapin 2 du 9 décembre 2016, achevé la transposition des trois directives européennes de 2014 relatives aux marchés publics et aux concessions, traité 8.000 dossiers au titre de l'Agence judiciaire du Trésor, fourni 800 consultations juridiques au ministère des Finances et 1.300 conseils aux acheteurs publics de l'État et des établissements publics. Les recettes non fiscales récupérées au titre des condamnations civiles, administratives ou européennes prononcées au bénéfice de l'État se sont élevées à 14,3 M€ en 2016 contre 9 M€ en 2015.

➤ Stabilité du nombre de fonctionnaires

La direction générale de la fonction publique a publié le 18 mai 2017 une note statistique sur les emplois de la fonction publique à la fin de 2015. Les 5,45 millions de fonctionnaires (y compris les contrats aidés) se répartissent en 44% pour l'État, 34,7% pour les collectivités territoriales et 21,3% pour les hôpitaux. Hors contrats aidés, la fonction publique de l'État augmente pour la première fois depuis 2003 (+ 0,1%) à cause des recrutements dans l'éducation, la recherche et la justice. Pour la première fois, le nombre de fonctionnaires territoriaux diminue (- 0,3%).

ÉCONOMIE

➤ Le passage à l'Euro n'a entraîné qu'une inflation modérée

Dans un focus publié le 24 mai 2017, l'INSEE fait observer que l'inflation moyenne annuelle depuis le passage à l'euro fiduciaire, le 1^{er} janvier 2002, a été de 1,4% alors qu'elle était de 2,1% au cours des quinze années précédentes et de 10,1% entre l'après-guerre et le milieu des années 1980. Au moment du passage à l'euro, l'établissement de nouvelles grilles tarifaires tenant compte des effets de seuils psychologiques a entraîné une légère augmentation des prix estimée à 0,1 ou

0,2%. La distorsion entre la mesure de l'inflation et la perception de sa réalité est cependant toujours très grande et ne se réduit pas.

➤ Proposition pour une tarification significative du carbone

La commission de haut niveau présidée par Joseph Stiglitz et Nicholas Stern, installée en novembre 2016, dans le cadre de la coalition pour un prix du carbone au niveau international animée par la Banque mondiale a rendu son rapport sur le niveau de prix nécessaire pour parvenir à atteindre les objectifs de la COP 21 de Paris de décembre 2015 : réduire le réchauffement climatique nettement en dessous de 2 degrés par rapport au niveau atteint à l'ère préindustrielle et poursuivre l'action pour parvenir au-dessous de 1,5 degrés. Actuellement, 87 % des émissions de gaz à effet de serre ne font pas l'objet d'une tarification et les trois quarts de celles qui sont taxées le sont sur la base d'un prix inférieur à 10 \$ la tonne de CO₂. La Commission préconise un prix compris entre 40 et 80 \$ la tonne en 2020 et entre 50 et 100 \$ en 2030. Elle souligne l'importance des mesures d'accompagnement et les possibilités de modulations dans le temps et selon les pays. Elle préconise cependant un seuil élevé au départ pour modifier plus rapidement et plus durablement les comportements. Les revenus de la taxation du carbone peuvent être utilisés pour financer des dépenses favorisant une croissance durable ou pour diminuer d'autres taxes.

EUROPE

➤ Semestre européen : prévisions économiques de printemps et recommandations « pays par pays »

La Commission a publié ses prévisions économiques de printemps le 11 mai 2017. La croissance du PIB de la zone euro s'améliore pour la cinquième année consécutive et concerne tous les États membres. Le PIB augmenterait de 1,7 % en 2017 et de 1,8 % en 2018. Le taux de déficit public se réduit lentement : 1,5 % en 2016 ; 1,4 % en 2017 ; 1,3 % en 2018, de même que le taux d'endettement : 90,3 % en 2017 ; 89 % en 2018. Le 22 mai, la Commission a publié ses recommandations pays par pays. Elle constate les progrès réalisés en matière de réformes structurelles et propose de sortir Chypre, l'Italie et le Portugal de la procédure de déséquilibre macroéconomique qui ne vise désormais plus que la France, la Bulgarie et la Croatie. En matière de finances publiques, l'austérité n'étant plus indispensable, la commission recommande des politiques budgétaires « neutres » tout en invitant les pays en déséquilibre budgétaire à poursuivre leurs efforts et les pays en excédent à soutenir leur demande intérieure. Elle

recommande par ailleurs de mettre fin à la procédure de déficit excessif de la Croatie et du Portugal. Elle ne vise désormais plus que quatre pays : la France, l'Espagne, la Grèce et le Royaume-Uni.

➤ Pas d'accord sur l'allègement de la dette grecque

L'eurogroupe du 22 mai 2017 s'est félicité des nouvelles mesures de réforme adoptées par la Grèce mais n'est pas parvenu à un accord global sur l'allègement de sa dette.

➤ Présentation du projet de budget 2018 par la Commission

La Commission a présenté le 30 mai 2017 son projet de budget pour 2018. Il s'inscrit dans le cadre du cadre financier pluriannuel et du projet de révision à mi-parcours en cours d'examen au Conseil. Il prévoit 161 Md€ d'engagements (+ 1,4 %) et 145 Md€ en paiements (+ 8,1 % compte tenu de la montée en charge des fonds d'investissements). Ses priorités sont la jeunesse, l'investissement, la gestion des migrations et la sécurité.

➤ Les propositions de la Commission sur l'approfondissement de l'Union économique et monétaire

La Commission a publié le 31 mai 2017 un document de réflexion pour un approfondissement possible de l'intégration de la zone euro dans la ligne de son livre blanc sur l'avenir de l'Europe du 1^{er} mars et du rapport des cinq présidents de juin 2015. Les propositions, qui pourraient entrer en vigueur en deux étapes (2019 et 2025) portent sur trois domaines : achever une véritable union financière comprenant l'union bancaire et un marché des capitaux unifié et la création d'un « actif sans risque européen » ; parvenir à une union économique et budgétaire plus intégrée en renforçant le semestre européen de coordination des politiques économiques, en assurant une plus grande corrélation entre l'octroi de fonds structurels ou d'investissement stratégique européens et les réformes structurelles nationales, en améliorant la capacité de stabilisation macroéconomique de la zone euro par un système de protection de l'investissement public ou de réassurance chômage ou un « fonds pour les mauvais jours » ; consolider la responsabilité démocratique et renforcer les institutions de la zone euro, par exemple par un président permanent et à plein temps de la zone euro et à plus long terme la fusion de cette fonction avec celle de commissaire à l'UEM, par l'unification de sa représentation extérieure, par l'institution d'un Trésor, d'un budget ou d'un fonds monétaire de la zone euro. ■

Michel Le Clainche
avec le concours d'Yves Broussolle